

Mairie de La Haye-
Fouassière 6, rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIERE
☎b02-40-54-80-23

**LA HAYE
FOUASSIÈRE**

2026-074-PM

ARRÊTÉ temporaire du Maire

Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Commune La HAYE-FOUASSIERE

Le Maire de la Commune de LA HAYE-FOUASSIERE

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L2213-2, L 2122-21 et L 2122-24, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Nouveau Code de la Route notamment ses articles R 417-9, R 417-10 et R 417-11;

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-3 et R 610-5,

VU la demande faite en date du 27 mai 2026 par Monsieur Gerdanian au nom de l'entreprise GT DRONE SERVICES, sis au 699 Rte de Clisson 44115 Basse-Goulaine

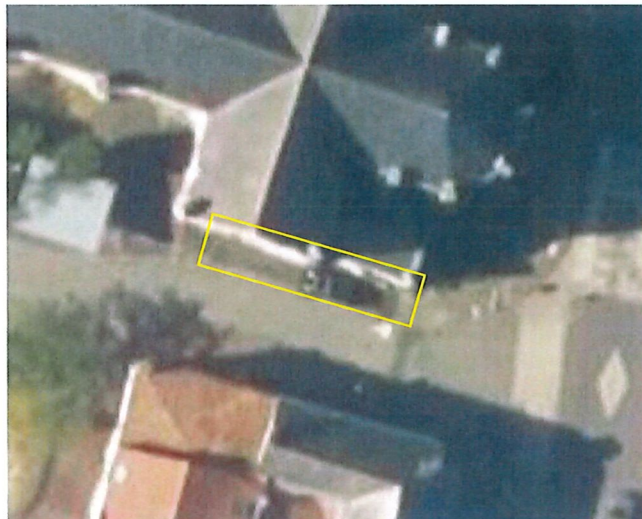
Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/10/2023 approuvant le Règlement Communal de Voirie

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux au droit de l'église

ARRÊTE

Article 1:

Le 08/06/2026, l'entreprise « GT DRONE SERVICES» est autorisée à occuper deux places de stationnements public au droit du 1 rue Etienne Cassard à La Haye-Fouassière pour déployer un drone pour nettoyer la toiture de l'église. Cette opération est effectuée pour le compte de la collectivité.



Article 2:

Conformément au règlement communal de voirie et en particulier l'article 48 la société « GT DRONE SERVICES» est exonérée de redevance.

Article 3:

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 6 :

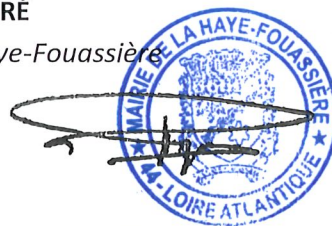
Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Basse-Goulaine et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Haye-Fouassière, Le 03/06/2026

Le Maire

Vincent MAGRÉ

Ville de la Haye-Fouassière



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de la HAYE-FOUASSIERE.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publi